

economiesuisse
M. Roger Wehrli
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 4 février 2019

U:\1\politique_economique\consultations\2018\POL1842_OISOS\POL1842__OISOS.docx

Révision totale de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 10 décembre 2018, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Présentation

Le projet émane de l'Office fédéral de la culture et vise à réviser l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse. L'ordonnance résulte des articles 5 et 6 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). L'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la géoinformation (LGéo) et son ordonnance ont permis de moderniser l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) en le numérisant. A l'avenir, l'inventaire sera disponible sous forme de géodonnées sur le géoportail de la Confédération. L'Office fédéral de la culture a choisi cette occasion pour réviser et adapter en profondeur la méthode d'inventaire. Ces modifications ont rendu nécessaires la révision de l'ordonnance. Dans son rapport explicatif, l'Office fédéral de la culture précise les principales modifications :

- La structure et les grandes lignes du texte de l'ordonnance ont été reprises de l'ordonnance sur l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (l'OIVS) de 2010 et de l'Ordonnance sur l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance (l'OIFP) de 2017, dans la mesure où cela était pertinent vu la différence des objets.
- L'OISOS révisée contient un catalogue contraignant de critères en ce qui concerne les objets à relever.
- L'OISOS révisée tient compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant les art. 5 et 6 LPN.
- L'OISOS révisée fixe les prestations de la Confédération dans le domaine des sites construits d'importance nationale.

Appréciation

Les différentes modifications tendent à se concentrer sur des points relativement techniques. Cependant, il convient de saluer différents éléments. Tout d'abord, il est tout à fait adéquat de procéder à la modernisation et à la numérisation des données. La volonté de mise à disposition des données à un public plus large via des géodonnées ou des documents pdf est également une bonne chose.

Deux autres points positifs retiennent notre attention. Tout d'abord, la logique pragmatique de l'ordonnance visant à déléguer du Conseil fédéral au Département fédéral de l'intérieur les modifications mineures est un gain d'efficacité. Ensuite, la volonté d'entendre et de collaborer avec les cantons en respectant leur souveraineté est également essentielle.

En conclusion, la CVCI n'a pas d'opposition à la proposition de révision de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse et constate qu'il s'agit d'une modernisation de la manière de tenir l'inventaire des sites. De plus, la révision est pragmatique et prend en considération les cantons.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Antoine Müller
Responsable de dossiers politiques